



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Turquie

Question écrite n° 916

Texte de la question

M Bernard Lefranc demande à M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères quels moyens il entend mettre en œuvre pour concourir au réel rétablissement de la démocratie en Turquie et plus particulièrement pour que le Gouvernement de ce pays cesse, comme il s'y était engagé devant la Communauté européenne, de retirer la nationalité aux réfugiés politiques turcs vivant actuellement sur des terres d'accueil.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement français constate qu'un processus de démocratisation a été engagé à l'initiative du Premier ministre turc et observe que dans ce contexte des progrès indéniables ont été réalisés dans le sens d'un meilleur respect des droits de l'homme. Il entend cependant demeurer vigilant et se réserve le droit d'appeler, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, l'attention des autorités turques sur cette question. Plusieurs cas d'emprisonnement pour délit d'opinion et autres atteintes aux droits de l'homme ont ainsi été évoqués tout récemment au plus haut niveau. Par ailleurs, le Gouvernement français n'a pas eu connaissance de l'engagement que, selon l'honorable parlementaire, la Turquie aurait pris devant la Communauté européenne de mettre un terme à la pratique consistant à déchoir de leur nationalité certains réfugiés politiques turcs vivant actuellement sur les terres d'accueil. Il constate qu'aucun cas de déchéance de la nationalité turque n'a été signalé depuis avril 1988 et relève qu'au cours d'une récente conférence de presse le Premier ministre turc, M Turgut Özal, a indiqué que si les Turcs privés de leur nationalité souhaitaient revenir dans leur pays, il s'emploierait personnellement à ce que leur situation soit réexaminée.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 916

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2208